

**RAPPORT N°1 : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'ARLANC**

Vu le règlement de fonds de concours adopté le 29 octobre 2019 qui précise les modalités d'octroi et de versement

Vu la délibération du 3 décembre 2020 prévoyant d'accompagner les communes par un Fond de concours dans le cas d'installation d'entreprise qui investiraient plus de 10 M€.

Vu la demande de la commune d'Arlanc

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 27 novembre 2020,

M. le Président expose :

La communauté de communes a souhaité mettre en place un fonds de concours dans le cadre du développement économique local à destination de ses communes membres.

Dans le cadre d'investissements supérieurs à 10 millions d'euros de la part d'entreprises implantées hors des périmètres des zones d'activités économiques intercommunales, l'intervention d'ALF se ferait uniquement sur les travaux de viabilisation des terrains (voirie et réseaux divers) dans la limite de 50% des dépenses engagées par la commune.

L'aide sera versée dans la limite de 50 000€ par projet et non renouvelable les années suivantes.

Sur proposition du Président,

**Délibération,**

il vous est proposé :

- d'approuver le versement de la somme de 50 K€ à la commune d'Arlanc pour la viabilisation des terrains concernant l'installation de l'entreprise Veyrières ; Les crédits sont inscrits au BP2021 ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.